

Demande de congé parental

1^{ère} DEMANDE

RENOUVELLEMENT DU CONGE PARENTAL

Art 53 décret n° 85-986 : « La demande de congé parental doit être présentée au moins 2 mois avant le début du congé »)

Décret n° 2020-529 du 5 mai 2020 modifiant les dispositions relatives au congé parental des fonctionnaires

A retourner à la DSDEN du Val de Marne – DRHM – bureau de la gestion collective

70 avenue du général de Gaulle - 94011 Créteil Cedex

Etat civil :

Monsieur Madame

Nom d'usage : Nom de naissance :

Prénom : Date de naissance :

Adresse personnelle :

Téléphone :

Congé parental sollicité pour :

Nom et prénom de l'enfant :

Date de naissance de l'enfant :

Poste occupé :

à titre définitif à titre provisoire sans poste / ineat

Ecole d'affectation :

Intitulé du poste occupé (ex : direction...):

Ville et code postal :

Circonscription :

Quotité actuelle de service :

Demande du congé parental à compter du :au :

Date de début et de fin des couches pathologiques : duau :

A, le

Signature de l'intéressé(e) :

Pièces à joindre : photocopie du livret de famille ou extrait de naissance

***NB 1** : en cas de mesure de carte scolaire sur une école, l'enseignant en congé parental perd son poste et est obligé de participer au mouvement*

***NB 2** : pour toute réintégration en cours d'année après CP, l'enseignant sera affecté sur un poste vacant et non sur le poste détenu à titre définitif.*

***NB 3** : au terme d'un an et un jour de congé parental, l'enseignant perd son poste*